



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers   | 56 |
| En exercice             | 56 |
| Présents                | 45 |
| Votants par procuration | 10 |
| Absents                 | 26 |
| Total des votes         | 49 |

7.5

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

#### **ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M. AUBER

#### **ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEIN A M. BLAS

#### **ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :**

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, M. CANTELOUP, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEIN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESIEIN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BEAUDOUIN

### **N°DEL\_0104\_2025 Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC Saint-Ouen 24-25**

En application des dispositions du code de l'éducation, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) peut participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association se situant sur son territoire.

Dans ce cadre, l'école privée Saint-Ouen, située sur la commune de Pont-Audemer, sollicite annuellement le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits habitant le territoire de la CCPAVR.

Pour l'année scolaire 2024/2025, cela représente 44 enfants inscrits en classes maternelles et 117 enfants inscrits en classes élémentaires.

En comparaison de 2023, année où le forfait a été revu à la hausse, le forfait actualisé est de 761 euros par enfant pour l'année scolaire en cours. Cela correspond au coût moyen par élève des écoles publiques se situant sur le territoire de la communauté de communes.

Compte tenu de ces éléments d'information, avec un total de 161 élèves inscrits, le montant de la dépense est de 122 521 euros, dont 33 484 euros au titre des classes de maternelle et 89 037 euros au

titre des classes élémentaires.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi « pour une école de confiance » et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de 2019,

**VU** la délibération n°40-2025 du 7 avril 2025 concernant l'approbation du budget primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes peut participer aux frais de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association et se situant sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, l'école privée St Ouen, située sur la commune de Pont-Audemer, sollicite le remboursement des frais de scolarité des 161 élèves inscrits pour l'année 2024/2025,

**CONSIDÉRANT** que le montant de ce remboursement est fixé à 761 euros par élève,

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Ouen pour un montant total de 122 521 euros,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL